



■ **Décision n°2023-710**
Culture

Le maire de Creil,
Direction des affaires générales et de la réglementation

■ **Visas :**

- Vu les lois 82-213 du 2 mars 1982 et 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,
- Vu la délibération n°2 du conseil municipal en date du 6 février 2023, certifiée exécutoire le 15 février 2023, portant délégation à monsieur le maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal,

■ **Considérant :**

Que la ville de Creil souhaite faire appel l'artiste Karine Jehlé pour des ateliers de modelage dans les centres ALSH de la ville de Creil selon le planning suivant :

- Le lundi 23 octobre 2023 à l'ALSH Cavées, sise 24 rue Vincent Auriol à Creil (60100),
- Le mardi 24 octobre 2023 à l'ALSH Mitterrand, sise 1 place Jean Anciant à Creil (60100),
- Le mercredi 25 octobre 2023 à l'ALSH Leclerc, sise 3 rue Jules Ferry à Creil (60100).

■ **Décide :**

Article 1 : de signer une convention de prestation de services avec Madame Karine Jehlé, domiciliée 85 rue du vieux château, La Chapelle en Serval (60520), pour la réalisation de la prestation susvisée,

Article 2 : de verser à Karine Jehlé le montant de la prestation fixé à 390€ TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis - 14 rue Lemerchier - 80000 Amiens - dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Jean-Claude VILLEMMAIN

Maire de Creil
Président de l'ACS

Creil le 22 novembre 2023

Date de notification : **01 DEC. 2023**
Date de publication sous forme électronique sur le site de la Ville : **05 DEC. 2023**